

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 5 juillet 2022**

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 74-2022.

Délibération prescrivant la révision au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme du PLU de Grenade.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32, L153-34,

Vu le SCoT nord Toulousain approuvé le 04.07.2012,

Vu le PLU de Grenade approuvé par délibération en Conseil Municipal le 20.09.2005,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 15.04.2008,

Vu la révision simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 08.03.2010,

Considérant la révision générale du PLU engagée par délibération en Conseil Municipal le 28.02.2017,

Mme Boulay, Adjointe à l'Urbanisme, présente l'objet pour lequel le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de révision dite allégée, à savoir :

- Réduction d'un espace boisé classé (EBC) déjà en partie défriché au lieu-dit La Brousse,
- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieu-dit La Brousse,
- Fermeture de la zone AU dite de Chambert (entre le chemin Tucol et le chemin de Chambert) pour réguler la pression immobilière sur la commune dans l'attente de la révision générale du PLU, suite aux autorisations récentes délivrées au lieu-dit Mélican (UBb) et Croix de Lamouzic (UBa).

Elle indique que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre disponible en mairie auprès du service urbanisme pendant toute la procédure jusqu'à la phase arrêt du projet de PLU ;
- Réalisation un article explicatif publié dans un des médias papier de la commune et distribué à tous les administrés ;
- Information par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer la procédure de révision dite allégée du PLU, sans modification du PADD,

- approuve les modalités de concertation,

- autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de la procédure de révision dite allégée.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220705-74-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise pour information à la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, ainsi qu'aux communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie pendant un mois, sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait conforme,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220705-74-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022